

**Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de
ma participation effective à ce mouvement de grève.**

Nom :

Prénom :

Poste :

à

M. l'Inspecteur d'Académie des Hautes-Pyrénées

Comme l'ensemble des salariés de ce pays, nous sommes particulièrement préoccupés par la situation de l'emploi, qui a des traductions fortes dans le secteur de l'Éducation Nationale.

Pour l'école, les enseignants et les élèves, ces choix se traduisent par de moins bonnes conditions d'apprentissage. Plus d'élèves par classe, des enseignants moins nombreux et moins formés, des crédits pédagogiques diminués : ce n'est pas donner plus de chances de réussite à tous.

Comme l'ensemble des salariés de ce pays, nous sommes également inquiets concernant la réforme des retraites à venir, véritable enjeu de société.

Parce qu'on ne peut travailler efficacement avec des enfants à 65, 66, 67 ans, nous sommes opposés à une réforme qui serait basée sur le recul de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation. Vivre plus longtemps ne doit pas nécessairement signifier travailler plus longtemps. D'autres choix sont possibles que le gouvernement et le MEDEF ne veulent pas envisager à ce jour.

Seule une mobilisation de grande ampleur de tous les travailleurs du public et du privé peut les y inciter.

Il faut agir pour diminuer le chômage des jeunes, des seniors, et consolider le système de retraites par répartition. Si l'on continue sur la logique qui prévaut à l'heure actuelle, la conséquence des pistes de réflexion décidées par le pouvoir, va exclure les générations à venir du droit à une pension correcte quand ils seront arrivés à la fin de leur vie de travail. En entrant de plus en plus tard dans la vie active, ils n'auront pas cotisé suffisamment longtemps pour percevoir une retraite décente. Et ceux qui sont licenciés autour de la cinquantaine (les seniors) non plus.

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du jeudi 27 mai 2010.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil » (article L133-5).

à le

Signature